

Arrêté n° 18/364/CM

Désignation du représentant de la Présidente au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Vaucluse, en sa qualité de Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de Commerce ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du Préfet de Vaucluse du 21 février 2018 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) de Vaucluse.

CONSIDÉRANT

- Qu'en vertu de l'article L.751-1 du Code de Commerce, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) statue sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Qu'en application des dispositions de l'article L.751-2 du même code et de l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 21 février 2018 susvisé, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Vaucluse est composée notamment du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont est membre la commune d'implantation du projet, ou son représentant ;

- Que la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est donc membre, en cette qualité de la CDAC de Vaucluse pour les projets situés sur le territoire de la commune de Pertuis ;
- Qu'il convient à ce titre de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la CDAC de Vaucluse.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Philippe DE SAINTDO est désigné pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en sa qualité de Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de Vaucluse pour les projets situés sur le territoire de la commune de Pertuis.

Article 2 :

Madame la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2018

Martine VASSAL